



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 331

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 61011IA ET  
61019HA**

---

**Avis de motion donné le 20 mars 2023  
Adopté le 17 avril 2023  
En vigueur le 21 avril 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61011Ia et 61019Ha, situées à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la rue des Sablières, à l'ouest du boulevard de la Colline et au nord de la rue de l'Épilobe.*

*Tout d'abord, dans la zone 61011Ia, la zone tampon qui est contiguë aux limites nord et ouest de la zone 61019Ha est supprimée. En outre, un écran visuel d'une profondeur de deux mètres est ajouté aux limites du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec qui sont contiguës au lot numéro 4 577 472 du cadastre du Québec. Enfin, dans la zone 61019Ha, un tel écran visuel est également ajouté à la limite sud du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec.*

*Dans la zone 61011Ia, l'entreposage extérieur de maisons unimodulaires, de maisons mobiles ou de maisons préfabriquées est maintenant autorisé. De plus, il n'y a plus de distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal à respecter.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 331**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 61011IA ET 61019HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q61Z01, par :

1° la suppression, dans la zone 61011Ia, de la zone tampon qui est contiguë aux limites nord et ouest de la zone 61019Ha;

2° l'addition, dans la zone 61011Ia, d'un écran visuel aux limites du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec contiguës au lot numéro 4 577 472 du cadastre du Québec;

3° l'addition, dans la zone 610109Ha, d'un écran visuel à la limite sud du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec,

tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ331A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 61011Ia par celle de l'annexe II du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA6VQ331A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA6Q61Z01**

**SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan : 2023-01-19  
No du règlement : R.C.A.6V.Q.331  
Préparé par : F.B.

No du plan : RCA6VQ331A01  
Échelle : 1:7 000

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>										
<b>COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Projet d'ensemble</b>			
			<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
C40	Générateur d'entreposage									
<b>INDUSTRIE</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
			<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
I2	Industrie artisanale									
I3	Industrie générale									
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1	Parc									
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			<b>Marge avant</b>	<b>Marge latérale</b>	<b>Largeur combinée des cours latérales</b>		<b>Marge arrière</b>	<b>POS minimal</b>	<b>Pourcentage d'aire verte minimale</b>	<b>Superficie d'aire d'agrément</b>
			9 m	4 m	9 m		6 m			
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>			
			<b>Vente au détail</b>		<b>Administration</b>		<b>Minimal</b>		<b>Maximal</b>	
			<b>Par établissement</b>	<b>Par bâtiment</b>	<b>Par bâtiment</b>					
			2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365										
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>										
<b>TYPE</b>										
Général										
<b>ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>										
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE</b>		<b>BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>								
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°								
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique								
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage								
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur								
F		Une maison unimodulaire, une maison mobile, une maison préfabriquée								
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>										
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2										
<b>ENSEIGNE</b>										
<b>TYPE</b>										
Type 5 Industriel										

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61011a et 61019Ha, situées à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la rue des Sablières, à l'ouest du boulevard de la Colline et au nord de la rue de l'Épilobe.*

*Tout d'abord, dans la zone 61011a, la zone tampon qui est contiguë aux limites nord et ouest de la zone 61019Ha est supprimée. En outre, un écran visuel d'une profondeur de deux mètres est ajouté aux limites du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec qui sont contiguës au lot numéro 4 577 472 du cadastre du Québec. Enfin, dans la zone 61019Ha, un tel écran visuel est également ajouté à la limite sud du lot numéro 4 723 848 du cadastre du Québec.*

*Dans la zone 61011a, l'entreposage extérieur de maisons unimodulaires, de maisons mobiles ou de maisons préfabriquées est maintenant autorisé. De plus, il n'y a plus de distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal à respecter.*